



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicules sociétés SOGETREL et AEDIF-
RUE DIDEROT
tc**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande en date du 25 septembre 2023 par les sociétés SOGETREL et AEDIF concernant une réservation de stationnement pour véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF afin de réaliser des travaux d'ouverture et remblais de tranchée de réseau fibre optique sur le domaine public sous trottoir pour extension de la vidéosurveillance, RUE DIDEROT ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023061301621PWR réalisée le 13 juin 2023 par l'entreprise SOGETREL devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 16 octobre 2023 à 08h00 au 13 novembre 2023 à 17h00

RUE DIDEROT :

. le stationnement est interdit au droit du n°102 - sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants), espaces réservés aux véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF. Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. la circulation est ponctuellement neutralisée le temps du déchargement et chargement des matériaux, deux hommes trafic sont présents pour faciliter la circulation.

Le cheminement piéton se fait côté pair

ARTICLE II - Les entreprises SOGETREL et AEDIF - 35, boulevard Courcerin - 77180 LOGNES procèdent, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire